

# La mort commune au duché de Bretagne à la fin du Moyen Age

Jean-Christophe Cassard

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Cassard. La mort commune au duché de Bretagne à la fin du Moyen Age. Des vivants et des morts : des constructions de la "bonne mort", Atelier de Recherche Sociologique - Centre de Recherche Bretonne et Celtique, pp.227-240, 2004. hal-00440662

**HAL Id: hal-00440662**

**<https://hal.univ-brest.fr/hal-00440662>**

Submitted on 11 Dec 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LA MORT COMMUNE au duché de Bretagne à la fin du Moyen Âge \*

La mort représente assurément un éternel sujet de méditation pour les hommes de foi comme pour les littérateurs. Dans la suite des travaux pionniers de Philippe Ariès<sup>1</sup>, les historiens l'ont eux aussi annexée à leur territoire il y a une bonne vingtaine d'années de cela, et la moisson s'avéra abondante<sup>2</sup>, surabondante même au point que la lassitude s'empara bientôt des fils de Clio quant à ce thème novateur vite devenu sujet rebattu, une mode chassant l'autre<sup>3</sup>... Il demeure que la mort s'impose toujours à l'historien démographe comme à celui des représentations sociales, du droit ou de l'art<sup>4</sup>, même si certaines généralisations jadis un peu vite avancées se trouvent aujourd'hui remises sur le boisseau<sup>5</sup>.

À proprement parler, la mort commune n'a pourtant pas d'histoire dans sa brutale banalité : l'instant du grand passage vers l'inconnu s'intègre au mieux dans une liturgie convenue, dont le sacrement des malades et les prières récitées au chevet du mourant constituent les pièces maîtresses, puis le cadavre fait l'objet d'attentions préparatoires à son inhumation dans

---

\* *Des vivants et des morts. Des constructions de la « bonne mort »*, Brest, 2004, p. 227-240 (la version imprimée est amputée des citations latines jugées trop lourdes et redondantes).

<sup>1</sup> Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris, 1977. Pour cet auteur la Bretagne fonctionne comme référent à un état ancien, supposé traditionnel, ailleurs effacé, des relations familiales de l'homme avec la mort. Suite à sa lecture de *La légende de la mort* d'Anatole LE BRAZ et à des conversations privées avec le Doyen Gabriel LE BRAS (natif de Paimpol), la province est érigée dans sa démonstration – comme la Russie des moujiks à l'autre extrémité du continent – en un « conservatoire breton » (page 73) ayant échappé à l'évolution générale jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Voyez page 51 : le coin des suicidés dans le cimetière, sans porte d'accès ; p. 65-66 : le recours à des exhumations précoces et le rôle des ossuaires (« garnal » ou charnier) ; page 73 : la proclamation des nouvelles par le crieur public sur la croix du cimetière ; page 74 : le cimetière, lieu de promenades et de rencontres, analogue au *mail* bourgeois ; page 77 : les pèlerinages posthumes effectués par procuration.

<sup>2</sup> Jean DELUMEAU, *La peur en Occident*, Paris, 1978 ; Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Rome, 1980 ; Michel VOVELLE, *La Mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983 ; Danièle ALEXANDRE-BIDON et Cécille TREFFORT dir., *À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Lyon, 1993 ; Danièle ALEXANDRE-BIDON, *La mort au Moyen Âge. XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, sans compter d'innombrables études régionales qui prennent en compte ce thème de recherche : par exemple, *La mort et l'au-delà en France méridionale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Cahiers de Fanjeaux n° 33, Toulouse, 1998.

<sup>3</sup> Pour les époques antérieures : Jean-Christophe CASSARD, « La mort et les hommes en Bretagne au haut Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 95/2, 1988, p. 141-164. Et naturellement pour la suite, Alain CROIX, *La Bretagne aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles. La vie, la mort, la foi*, 2 vol., Paris, 1981.

<sup>4</sup> Le goût du macabre avait été analysé dès les années 1950 dans un suggestif essai par l'historien italien Alberto TENENTI, *La vie et la mort à travers l'art du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1952.

<sup>5</sup> Jacques CHIFFOLEAU, « Note sur le polycentrisme religieux urbain à la fin du Moyen Âge », dans Patrick BOUCHERON et Jacques CHIFFOLEAU dir., *Religion et société urbaine au Moyen Âge (études offertes à Jean-Louis Biget)*, Paris, 2000, p. 227-252.

une terre consacrée à cet usage, espace de paix pour les vivants autant que séjour des morts – pour reprendre une formule qui fit florès aux temps féodaux –, en général le cimetière paroissial<sup>6</sup>, pour quelques-uns le sol même de l'église ou celui de leur chapelle privilégiée<sup>7</sup>. L'instant du décès retient donc moins l'attention que sa préparation par testament interposé – une étape impossible à reconnaître dans le duché où les registres notariaux sont perdus – ou ses suites funéraires, sauf lorsqu'il s'agit des grands de la société ou des saints<sup>8</sup>. Dans sa banalité triviale, le simple trépas de l'homme du commun échappe à l'investigation historique, hormis par le truchement de quelques bribes de récits consignées dans les trois enquêtes en canonisation des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles intéressant le duché et ses habitants<sup>9</sup>.

## **L'EMPREINTE DE LA CONJONCTURE SÉCULAIRE**

La mort change de dimension dans le duché entre les trois premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle et les années 1450. Lorsque les témoins de l'enquête en canonisation d'Yves Hélori déposent à Tréguier en 1330, elle est encore affaire individuelle, simple aboutissement, inéluctable mais aléatoire quant à sa survenue, de toute vie humaine. Seuls les naufrages maritimes font alors exception<sup>10</sup>. Pour le reste, qu'elle soit accidentelle ou due à la maladie, la mort ne saisit pas un groupe entier mais une personne donnée, entourée en général des siens, parents, amis et voisins, dans un cadre qui lui est familier, sa paroisse, sa maison.

---

<sup>6</sup> La fouille des cimetières abandonnés est de peu d'apport en Bretagne à l'anthropologie physique tant pour des raisons pédologiques (l'acidité naturelle des sols y dissout rapidement les restes osseux, sauf exceptions littorales expliquées par la présence dans l'humus de coquillages calcaires) que sociales (l'habitude coutumière de déterrer les squelettes afin de les regrouper dans des ossuaires, eux-mêmes vidés dans des fosses communes à chaque siècle environ), d'où l'intérêt exceptionnel des récentes découvertes opérées sous le parvis de la cathédrale de Quimper, dans une zone humide permettant une bonne conservation de cercueils et de corps remontant aux temps féodaux.

<sup>7</sup> Jean-Yves COPY, *Art, société et politique au temps des ducs de Bretagne. Les gisants hauts-bretons*, Paris, 1986.

<sup>8</sup> Dans la tradition chrétienne, la date anniversaire de leur rappel à Dieu devient leur fête solennelle (*dies natalis*) ; souvent avertis de l'imminence de leur trépas, les saints mettent en scène leur passage, dont les hagiographes rapportent avec soin les différentes étapes au moins depuis l'époque carolingienne en Bretagne.

<sup>9</sup> Arthur de LA BORDERIE (*et alii*), *Monuments originaux de l'histoire de saint Yves*, Saint-Brieuc, 1887 ; Albert DE SERENT, *Monuments du procès de canonisation du Bienheureux Charles de Blois*, Saint-Brieuc, 1921 ; Henri-Dominique FAGES, *Procès de la canonisation de saint Vincent Ferrier*, Paris, 1904. Les auditions des témoins par les commissaires apostoliques se tinrent respectivement à Tréguier en 1330, à Angers en 1371, à Vannes et dans quelques autres localités en 1453-54. Par commodité, nous désignerons ci-après ces sources sous les formes abrégées P.C. Yves, P.C. Charles et P.C. Vincent.

<sup>10</sup> P.C. Yves, témoins 88 (3 hommes protégés d'un naufrage imminent dans le port de La Rochelle), 91, 117 (pèlerinages gratulatoires de marins étrangers), 145 (fabrication de bateaux votifs en cire), 161 (3 noyés et 2 sauvagardés), 128 et 129 (6 noyés et 2 sauvagardés), 209 (dix sauvagardés contre une trentaine de noyés).

Au milieu du siècle, en Bretagne comme à travers tout l'Occident, deux inflexions majeures se font jour. À Quimper le frère franciscain Jean Discalcéat<sup>11</sup> (*santig du*) se trouve confronté à la mort de masse provoquée par la peste noire, dont les ravages sont confirmés par le brusque gonflement des dernières volontés de mourants enregistrées dans les années 1348-1349<sup>12</sup> : désormais les « pestes », c'est-à-dire toutes sortes d'épidémies récurrentes, s'installent à demeure et viennent faucher des familles entières aux dires des miraculés de saint Vincent à Vannes en 1453-1454<sup>13</sup>. La conjoncture démographique, devenue épouvantable, mettra bien du temps à retrouver son équilibre d'avant la crise<sup>14</sup>.

Mais le franciscain quimpérois assiste aussi à l'irruption de la guerre<sup>15</sup> : son contemporain Charles de Blois, chef nominal de l'un des partis en lutte durant la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364), la vit au quotidien et en mourra. Le prince fait montre de courage sur les 17 champs de bataille qu'il a dû fréquenter avant Auray<sup>16</sup>, et de « patience » à l'annonce des échecs éprouvés par ses hommes sur le terrain, quand lui sont rapportées leur mort ou leur capture<sup>17</sup> : les témoins insistent tous sur sa fermeté de caractère en ces circonstances pénibles, sans malheureusement jamais chiffrer les pertes humaines endurées dans les engagements d'une guerre qui fut rude, parfois impitoyable<sup>18</sup>. Pour le repos de l'âme de ses gens d'armes défunts, aussitôt qu'il le peut le duc fait célébrer des offices solennels<sup>19</sup> puis des services d'anniversaire à la date de ses batailles perdues dont il garde la mémoire grâce à un registre spécial<sup>20</sup>. Toutefois,

---

<sup>11</sup> R.-P. PAOLINI, *Un document inédit du XIV<sup>e</sup> siècle sur la vie de saint Jean Discalcéat, recteur puis frère mineur (1278-1349)*, Rome, 1910, § 30, 50, 54 et sq.

<sup>12</sup> Jean KERHERVE dir., *Histoire de Quimper*, Toulouse, 1994, page 71.

<sup>13</sup> P.C. Vincent, témoins 70 (six de ses enfants emportés par la contagion), 116 (tous ses enfants sauf un), 128 (son épouse et ses enfants sauf un), 131 (une fille survivante pour six enfants morts), 205 (deux enfants épargnés sur sept), etc.

<sup>14</sup> Jean KERHERVE, « Le nombre des hommes », dans *L'État breton (1341-1532)*, Morlaix, 1987, p. 80-83 ; *idem*, *L'État breton aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, tome II, p. 537-553.

<sup>15</sup> Il est témoin de la prise du siège épiscopal cornouaillais par les armées de Charles de Blois en 1344 puis, l'année suivante, de la tentative infructueuse de Jean de Montfort, allié aux Anglais, pour reprendre la cité : R.-P. PAOLINI, *Un document inédit...*, *op. cit.*, § 50 et 53, p. 52-53 et 55.

<sup>16</sup> Arthur de LA BORDERIE (éd.), *La Chronique de Bretagne de Jean de Saint-Paul*, Nantes, 1881, page 21.

<sup>17</sup> Jean-Christophe CASSARD, « La patience du duc Charles cartographiée : son intérêt historique », dans *Corona monastica* (Mélanges Marc Simon), Rennes et Landévennec, 2004, p. 347-356.

<sup>18</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Regards sur la violence durant la guerre de Succession », dans *Violence et société en Bretagne et dans les pays celtiques*, Brest, 2000, p. 105-133.

<sup>19</sup> P.C. Charles, témoin 35, Alain dou Tenou, prêtre, recteur de Plédran au diocèse de Saint-Brieuc, page 120 : « ...vidit et audivit nonnulla adversa sibi nunciari de diversis partibus sui ducatus de guerris suis, sicut de captione castrorum, villarum et gencium suarum ac interfectione ipsarum, quam alias multimode, que omnia pacienter sustinebat dicendo iunctis manibus et elevatis oculis versus celum : "Benedictus sit Deus". Et alioquotiens : "Laudetur Deus" et dicebat : "Amici mei habeamus pacienciam, quia si talis villa vel castrum est capta, seu captum, nos alia vice cum Dei auxilio ipsa recuperabimus, et prisonarii liberabuntur. Deus mortuis indulgeat". Dicens iste quod frequenter dum audiebat mortem aliquarum gencium suarum, faciebat pro ipsis solemne obsequium mortuorum per capellanos suos in capella sua celebrari ».

<sup>20</sup> *Ibidem*, témoin 22, noble homme Thibaud de Beloczac, chevalier, de Noyal-sur-Seiche au diocèse de Rennes, page 70 : « Dicit eciam iste quod pluries in anno in locis in quibus ipsum esse contingebat ac diebus quibus fue-

pas plus que lors de ses rares succès, jamais Charles ne rompt avec son apparente indifférence, laquelle puise ses racines dans l'abandon complet entre les mains du Seigneur, seul ordonnateur des destinées humaines : « Dieu pardonne aux morts. Qu'aux vivants et particulièrement aux blessés, Il accorde sa grâce pour peu qu'ils puissent se remettre. Qu'Il soit béni pour tout ce qu'Il nous accorde<sup>21</sup> ! ». Pour lui aussi, les cimetières sont le champ de repos des morts, qu'il convient de ne plus troubler par le ressassement des vaines querelles entre vivants : un jour de 1353, traversant le principal cimetière de Londres, il tance vivement Eudes Cillart, l'un de ses écuyers, qui refusait de s'unir à ses prières pour les défunts sous le prétexte que gisaient là d'anciens ennemis : « “Pourquoi ne me répondez-vous pas ?” me dit-il. Et il insista de nouveau. “Je ne le ferai pas, lui dis-je, car il y a des gens enterrés ici qui ont massacré mes parents, mes cousins, mes amis, qui ont brûlé mes maisons ou celles de mes amis”. Alors le seigneur Charles me fit de longs et durs reproches, me disant que je ne valais rien<sup>22</sup> ».

Après le trépas du mari de Jeanne de Penthièvre, la guerre paraît s'éloigner du duché sans pourtant l'abandonner tout à fait : divers témoins présents à Angers en 1371 arrivent du siège en cours de la place forte anglaise de Bécherel, puis les opérations s'éternisent autour de Brest (rendue au duc Jean IV en 1397 seulement), encore au XV<sup>e</sup> siècle en pleine mer avec la montée d'une course endémique (saint Vincent protège des marins vannetais des entreprises hostiles de pirates, anglais en majorité, mais aussi espagnols et écossais ou irlandais<sup>23</sup>) tandis que la tension demeure

---

*rant conflictus in suo ducatu tempore suo, pro animabus illorum qui decesserant in conflictibus huiusmodi, solemne officium mortuorum celebrari faciebat, et dies dictorum conflictuum habebat apud se registratos ».*

<sup>21</sup> *Ibid.*, témoin 25, Colin Audigerii, de Ploufragan, page 81 : « *Deus mortuis indulgeat, vivis autem det gratiam et specialiter vulneratis, ut possint sanari, benedicatur Deus de omnibus que nobis donat* ». Le témoin continue : « Quand on lui annonça la mort du défunt Louis, le dernier vicomte de Beaumont, il eut la même réaction de patience. Il se mit à pleurer : “Mes amis, dit-il à ceux qui l'entouraient, voilà d'un côté une bonne nouvelle et une mauvaise nouvelle d'un autre côté, car le Captal de Buch a subi avec ses gens nos adversaires une défaite en Normandie [ à Cocherel en 1364 ], mais mon cousin Beaumont, l'un de mes meilleurs amis, est mort. Que son âme repose en paix ! Béni soit Dieu pour tout ce qu'Il nous donne !”. Après quoi il appela son confesseur et se retira dans son oratoire pour confesser ses péchés ».

<sup>22</sup> *Ibid.*, témoin 14, page 43 : « *Et dum ipse transibat ante ecclesias et per cimeteria, ipsis ecclesiis reverenciam humiliter exhibebat, ac orabat pro mortuis amovendo capucium et caput inclinando, unde contingit quod cum ipse dominus Carolus quadam die ad cimeterium longum de Londonis in Anglia accessisset et ibidem incipisset dicere psalmum De Profundis, dixit isti testi : “Quare non respondetis mihi”, dicens sibi iterum quod sibi responderet, et tunc dixit iste quod non faceret, eo quod erant ibi sepulti illi qui parentes et consanguineos, ac amicos suos interfecerant et combuxerant domos suos et amicorum suorum ; super qua dictus dominus Carolus valde et duriter increpavit eum, dicendo sibi quod nihil valebat* ».

Alain Raoul, vingt-sixième témoin, rapporte une anecdote semblable, située celle-ci en Poitou : « Il se trouvait près d'une église et d'un cimetière, je ne sais plus lesquels à présent, et il avait dans son entourage le chevalier Jean de Beaumanoir, un jeune homme, qui se gaussait du fait que le seigneur Charles entamait le psaume pour les morts. Il rabroua le chevalier : “Beaumanoir, Beaumanoir, dit-il en français, cessez et dites pour les morts votre *Pater Noster* car vous mourrez” et il acheva le psaume ».

<sup>23</sup> P.C. Vincent, témoins 85, 209, 230 et 292 (pirates anglais) ; 84 et 87 (espagnols) ; 87 (*Scoti*). Sur l'insécurité maritime générée par la guerre de Cent ans, voir le tableau exhaustif de ses méfaits dans la thèse dactylographiée de Marc RUSSON, *La façade océanique du royaume de France et les pouvoirs (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Rennes 2, décembre 2002, spécialement sa seconde partie.

permanente dans la zone des Marches orientales du duché<sup>24</sup> en attendant que les péripéties diverses de la guerre d'Indépendance n'endeuillent les débuts du règne d'Anne comme Saint-Aubin-du-Cormier avait obscurci la fin du gouvernement de son père le duc François II.

Sur la longue durée, les épidémies à répétition conjuguées aux troubles politiques occultent ainsi le modèle du paisible trépas individualisé seul existant, deux ou trois générations auparavant, dans le Trégor de saint Yves. En partie seulement toutefois : la mort ne frappe pas à coups continus en permanence ni ne s'affranchit du carcan des lois physiques et humaines, ce que traduisent bien les dépositions enregistrées par les commissaires pontificaux. La nature de leur tâche inquisitoriale implique que les témoins évoquent les faits précis dont ils ont été les bénéficiaires ou qu'ils ont constatés : or, il n'est jamais signalé en temps de contagion une communauté intégralement protégée des ravages de la « peste » par la médiation salvatrice<sup>25</sup> de Vincent Ferrier même si certaines paroisses se rendent en procession solennelle à son tombeau afin d'obtenir un soulagement grâce à son intercession<sup>26</sup>, comme il n'est nulle part mentionné quelqu'un qui aurait échappé, en pleine bataille, à son destin par l'entremise d'une intervention protectrice de Charles de Blois, le duc réservant aux seuls blessés et prisonniers la manifestation de sa reconnaissance posthume<sup>27</sup>.

Disparaître au combat apparaît aussi imparable<sup>28</sup> que succomber à l'épidémie, et cette fin plonge dans le plus opaque des anonymats : les récits du temps fournissent au mieux une poignée de noms de capitaines ou de grands tombés les armes à la main, les autres victimes étant dénombrées de façon assez grossière et promises à la promiscuité des fosses communes creusées à la hâte<sup>29</sup>. En un seul cas l'enquête sur Charles de Blois investit la mort violente en guise de châtiment d'un contempteur<sup>30</sup> ; pour le reste, elle l'évoque de biais, par l'entremise

---

<sup>24</sup> René CINTRE, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge*, Pornichet, 1992 ; carte 37 dans Bernard TANGUY et Michel LAGREE (†) dir., *Atlas d'Histoire de Bretagne*, Morlaix, 2002, p. 84-85 (conception de René Cintré et commentaire historique de Daniel Pichot). P.C. Vincent, témoin 240 : un écho des épisodes militaires contre les Anglais en Normandie trente ans plus tôt.

<sup>25</sup> Les Bas-Bretons n'hésiteront pas plus tard à penser que la peste, assimilée dans leur imaginaire à une personne, dut arrêter ses ravages en un point précis, empêchée par un obstacle surnaturel de progresser plus loin : Fañch POSTIC, « La peste d'Elliant », *ArMen*, n° 80, 1996, p. 18-29.

<sup>26</sup> P.C. Vincent, témoins 72 (Ambon, Arzal et Noyal-Muzillac), 102 (Noyal-Muzillac), 107 (onze pénitents de Grandchamp), 128 (Pluvigner) et 239.

<sup>27</sup> Jean-Christophe CASSARD, *L'Hermine ensanglantée, Skol Vreizh* n° 47, Morlaix, 2000, notamment le chapitre V, p. 71-80 (d'après les dépositions reçues à Angers en 1371 sur les interventions salvatrices de Charles).

<sup>28</sup> L'usage veut qu'avant une rencontre les combattants confessent leurs péchés et reçoivent l'absolution : c'est ce que font les jouteurs du Combat des Trente en 1351 ou les gens d'armes avant Auray en 1364.

<sup>29</sup> Après la victoire de Formigny en 1450, le connétable de Richemont « fist bailler de l'argent pour enterrer les mors ; aussi fist monseigneur de Clermont » : Guillaume GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France et duc de Bretagne*, éd. Achille LE VAVASSEUR, Paris, 1890, chapitre LXXXVII, page 208.

<sup>30</sup> Il s'agit de l'écuyer Bertrand de Beaumont, décapité d'un coup de canon adverse lors du siège de Bécherel en 1371 pour avoir douté effrontément de la sainteté du duc défunt.

d'un duc qui n'y peut mais. À l'inverse, les exemples de familles fauchées par la « peste » ou la « mortalité » abondent tout au long de l'enquête sur Vincent Ferrier, mais en ces occurrences le miracle demeure bien affaire de personnes privilégiées lorsque l'intrusion du saint vient sauver le ou les rares survivants d'une parentèle décimée, la disparition préalable des autres membres de la parentèle ne faisant l'objet que d'un sec constat d'impuissance navrée<sup>31</sup>.

Même réduit dans l'urgence à sa plus simple expression, le modèle de la mort individualisée demeure sans aucun doute prépondérant parmi la population bretonne en dehors des pics de mortalité appelés par la conjoncture brutale de ces temps de malheurs. Accidents et maladies, en diversifiant quelque peu leur palette, provoquent toujours la grande majorité des décès qui nous sont rapportés, pour ces dernières en des termes trop vagues pour autoriser à leur attribuer des causes médicales assurées. Mais cette mort paisible n'est plus tout à fait la même à force d'accumulations dramatiques : la prise en considération de la somme de ces trépas singuliers amène à suggérer une évolution lente en cours dans la sphère de l'intime – à moins que les méthodes de travail et les habitudes propres aux notaires greffiers<sup>32</sup> ne soient responsables de cette éventuelle illusion d'optique en les poussant au XV<sup>e</sup> siècle à noter des détails absents des premiers récits.

Les pratiques funéraires se densifient quelque peu en effet. Si les réactions de douleur des proches – faites de cris et de gestes de désespoir surtout lorsque la mort a fauché un enfant<sup>33</sup> – demeurent identiques quand le malheur vient à s'abattre sur la maison, l'empreinte chrétienne semble s'appesantir encore par un recours plus systématique à la confession du mourant<sup>34</sup>, prélude à une administration de l'extrême-onction<sup>35</sup> devenue quasi systématique – parfois réclamée par le moribond lui-même<sup>36</sup> –, tandis que l'entourage s'active et dispose une croix de bois sur le corps souffrant<sup>37</sup> ou allume une chandelle à sa proximité<sup>38</sup>. Ensuite le ca

---

<sup>31</sup> À titre d'exemples, choisis parmi les plus dramatiques : « *Perrotus an Louarn, parrochie de Trefflean, Venetensis diocesis, etatis triginta annorum, deponit quod anno presenti viguit et viget pestis in dicta parrochia, et ex ipsa decesserunt uxor et quatuor liberi sui, et necnon soror sua et quinque liberi ejusdem ; et a mense citra ipse fuit tactus dicta peste* », ou « *Johannes de Quelen, domicellus, parrochie de Guegon, etatis triginta septem annorum, deponit quod anno infrascripto pestis epidimialis viguit in predicta parrochia, atque ejus uxor et octo liberi sui et due ancille sibi deservientes in domo sua fuerunt omnes successive tacte dicta peste epidimiali, ex quo omnes successive decesserunt in una eadem septimana* » (P.C. Vincent, témoins 226, page 191 et 262, page 221).

<sup>32</sup> Ceux qui officient dans le Vannetais en 1453-1454 sont pratiquement abandonnés à eux-mêmes et enregistrés, dans un très mauvais latin, les paroles de témoins qui ne répondent plus à un questionnaire ordonné.

<sup>33</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Quelques aperçus sur la famille en Trégor au XIV<sup>e</sup> siècle », *Kreiz* n° 3, 1994, p. 5-18, spécialement p. 14-16.

<sup>34</sup> Son absence peut susciter de l'inquiétude pour le devenir de l'âme d'un mourant non confessé et donc promise aux enfers : P.C. Vincent, témoin 48.

<sup>35</sup> *Ibidem*, témoins 50, 70, 78, 96, 102, 105, 107, 112, 124, 135, 251, 274, 279, 282 et 284.

<sup>36</sup> *Ibid.*, témoin 137.

<sup>37</sup> *Ibid.*, témoins 47, 115, 142, 144, 170 et 203.

<sup>38</sup> *Ibid.*, témoins 48, 98 et 103.

davre, enfermé dans son linceul, est porté sur un brancard (« *feretrum* ») jusqu'à l'église pour l'office funèbre (lors des enterrements d'Yves Hélori en 1303 puis de Jean Discalcéat en 1349, la foule se presse autour des porteurs dans l'espoir de pouvoir toucher le cadavre du Bienheureux mort en odeur de sainteté, voire d'arracher une parcelle de sa dernière vêtue irradiée de sa « *uirtus* » – un fragment d'enveloppe matérielle que le bon peuple considère comme une relique précieuse). À l'inverse, les miracles de résurrection disparaissent presque au bénéfice des sauvegardes dans l'enquête conduite sur Vincent Ferrier : ils n'intéressent plus qu'un bébé mort-né, dont on peut ainsi sauver l'âme en le baptisant, avant que le miraculé précoce ne décède trois semaines plus tard<sup>39</sup>.

Ces nuances dans le renforcement des pratiques n'induisent pas une révolution véritable ; elles traduisent apparemment de la part du clergé un plus grand souci du gouvernement de la mort tant dans son essence spirituelle que dans ses à-côtés matériels, souci que le peuple partage au milieu du XV<sup>e</sup> siècle au point de le banaliser en le faisant complètement sien. Victoire de la liturgie des trépassés ! Les pompes funèbres s'élargissent ainsi au commun, sans excès cependant, en tout cas sans ces déferlements trop souvent associés aux fastes du gothique flamboyant (en Bretagne, même les riches et les puissants demeurent modérés dans leurs provisions de cierges, de tentures noires appendues dans l'église, de « données » aux pauvres, de services cumulatifs, etc.).

Nul attrait pour le macabre non plus, seulement une attention plus exigeante réservée aux gestes et aux rituels entourant le passage vers l'Au-delà, dont la littérature bretonnante<sup>40</sup> comme la parure des édifices religieux se font également l'écho vers la fin du Moyen Âge. À tous les chrétiens du temps, les danses macabres du XV<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup> (Kermaria-an-Isquit en Plouha, après 1424, et Kernascléden, après 1464) rappellent d'ailleurs à la fois que la mort constitue bien la fin dernière de l'homme et qu'elle méconnaît par principe rangs et privilèges mondains, sexes et dignités, états et espérances, soit autant de vanités emportées sans recours dans sa ronde inexorable. Ces fresques, puis les premières représentations figurées de l'*ankou* sculptées dans la pierre des ossuaires à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>, s'inscrivent dans un paysage

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, témoins 141 et 143.

<sup>40</sup> Gwénoél LE MENN, « La mort dans la littérature bretonne du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LVI, 1979, p. 5-39.

<sup>41</sup> Les danses macabres bretonnes dérivent de celle peinte au cimetière des Saints-Innocents à Paris en 1424, enrichie de 68 couplets de 8 vers, chacun rappelant à chaque état de la société l'inexorabilité du destin de l'homme.

<sup>42</sup> Leurs notices dans Alain CROIX et Jean-Yves VEILLARD dir., *Dictionnaire du patrimoine breton*, Rennes, 2000. Christiane PRIGENT, *Pouvoir ducal, religion, et production artistique en Basse-Bretagne (1350-1575)*, Paris, 1992, p. 319-399 sur « La méditation sur l'existence humaine », et un « Corpus d'inscriptions sur le thème de la mort relevées sur les édifices religieux et divers supports laïques » en Annexe n° 6 p. 622-625.

breton marqué, rappelons-le, par la présence ostentatoire des défunts (outre ceux des ossuaires<sup>43</sup>, pensons aux gibets érigés bien en vue sur toutes les terres de haute justice...) sans que cela implique nécessairement une attirance particulière pour le macabre<sup>44</sup>. Les reliefs de la mort font alors partie du quotidien et les ossements s'entassent, génération après génération, sous l'abri des « charniers » sans que cela ne choque personne.

## **LA BANALITÉ DES TRÉPAS ORDINAIRES**

La définition clinique de la mort se heurte de nos jours encore à de très sérieuses difficultés, sans même évoquer la question douloureuse et controversée de l'euthanasie médicalisée. En ces matières, témoins et acteurs médiévaux adoptent, par contrainte comme par foi, un point de vue tout à fait différent du nôtre : le discours qu'ils tiennent est unanimement chrétien dans ses référents, fondé sur la certitude de la survie de l'âme après qu'elle a quitté son enveloppe charnelle pour trouver refuge jusqu'à l'heure du Jugement dernier et de la résurrection des corps, dans l'un des lieux célestes définis par l'Église catholique en forme de géographie de l'Au-delà. Adopté dans une forme à peu près intangible vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, sas intermédiaire entre enfer et paradis, triomphant au XIII<sup>e</sup> siècle, clé d'une didactique nouvelle mieux adaptée à une société devenue plus complexe, le purgatoire puise, parmi d'autres possibles, ses origines dans un prototype irlandais avec le *Purgatoire de saint Patrick* diffusé aux alentours de 1170<sup>45</sup> : en dépit de ce précédent celtique, il ne paraît cependant pas spécialement attesté en Bretagne vers la fin du Moyen Âge à travers la maigre documentation peinte et sculptée dont nous disposons<sup>46</sup>. Reste l'enfer, plus aisé à figurer, plus fécond d'interdits que le paradis...

Ainsi s'affichent dans l'imminence les lieux de l'Au-delà. Le clergé paroissial, au zèle stimulé par les rappels périodiques des dispositions minutieuses prévues par les statuts synodaux, doit enseigner à chaque fidèle l'importance des démarches qu'il accomplira à l'heure de son trépas afin de liquider au mieux sa succession terrestre tout en apurant ses comptes avec le Créateur. Au besoin, les frères mendiants redoublent ce message d'avertissement, dont le

---

<sup>43</sup> Carte 97 dans Bernard TANGUY et Michel LAGREE, *Atlas de l'histoire...*, *op. cit.*, p. 96-97 (conception et commentaire de Georges Provost).

<sup>44</sup> À mon sens, la documentation médiévale, avec ses insuffisances et ses lacunes, ne laisse guère apercevoir les prémices d'une religiosité moderne fondée en partie sur le macabre dans le style de la contre-réforme catholique du père Maunoir : en ces matières, les Bretons des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ne témoignent pour encore d'aucune originalité marquée par rapport à ce que l'on peut observer dans les autres provinces, proches ou lointaines.

<sup>45</sup> Jacques LE GOFF, *La naissance du Purgatoire*, Paris, 1981, p. 137-139 et surtout p. 256-273.

<sup>46</sup> Alain CROIX, *La Bretagne...*, *op. cit.*, tome 2, p. 1046-1047.

contenu, envahissant<sup>47</sup>, apparaît néanmoins en Bretagne tout à fait banal dans l'ambiance de la chrétienté occidentale de la fin du Moyen Âge<sup>48</sup>. Ainsi dûment chapitré sur ce qui l'attend et sur les voies du Salut, l'agonisant rend son âme à Dieu en connaissance de cause, et ses proches de s'activer tout ce temps à son chevet.

Les pratiques concrètes liées à la mort ne sont rapportées par nos sources que de façon exceptionnelle, en fait lorsqu'il s'agit pour elles d'introduire un miracle de résurrection : dans le rappel nécessaire des circonstances qui le précèdent, on voit tel oncle entendre le « hoquet de la mort<sup>49</sup> » émis par son neveu à l'agonie, tel père préparer le drap qui servira de suaire à sa fille (le corps est déposé nu dans le linceul<sup>50</sup>), tel assistant disposer selon la coutume un cierge allumé entre les mains jointes du moribond<sup>51</sup>, tel autre installer une croix au-dessus de son chef ou sur sa poitrine<sup>52</sup>. La veillée mortuaire<sup>53</sup>, le cortège funèbre et ses nombreux participants, le luminaire du deuil<sup>54</sup> font partie dès alors des us et coutumes, comme de plus en plus s'impose la règle du recours au prêtre pour une ultime confession<sup>55</sup> (voire le secours de n'importe quel chrétien en cas d'urgence absolue<sup>56</sup>) et l'administration de l'extrême-onction<sup>57</sup>.

---

<sup>47</sup> La septième distinction des statuts édictés par Alain de la Rue, consacrée à l'extrême-onction, comporte 65 chapitres sur un total de 146 : Barthélémy POCQUET DU HAUT-JUSSE, « Les statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc (1421) », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome 47, 1920, p. 1-142.

<sup>48</sup> Jean-Pierre LEGUAY et Hervé MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale (1213-1532)*, Rennes, 1982.

<sup>49</sup> *Singultus* en latin. P.C. Yves, témoins 53, 58 ; P.C. Charles, témoins 101, 136, 189 (Alain de Trolong, écuyer de Hengoat au diocèse de Tréguier, sur la mort de son neveu Pierre âgé de 5 ans, page 409 : « ...*et iam grossa suspiria emittebat, que Brittonico et Gallico ydiomatibus vocantur tractus mortis, que emittere cessavit* »).

<sup>50</sup> P.C. Yves, témoin 61 ; témoin 29 : Yves Hélori fait don d'une toile destinée à confectionner des suaires.

<sup>51</sup> P.C. Charles, témoin 189 : « ...*tenensque quedam mulier candelam benedictam in festo Purificationis beate Marie virginis, in manu dicti pueri, secundum quod moris est tenere his partibus in manibus illorum qui decedant, velletque dicta mulier claudere oculos dicti pueri ipsum existimans esse mortuum* » ; *ibidem*, témoin 154.

<sup>52</sup> P.C. Yves, témoin 53 ; P.C. Charles, témoins 108 (frère Geoffroy Rabin, prêtre, Prêcher nantais, page 264 : « *Fuitque lintheaminibus involuta, cruce superposita, et volebant eam portare ad inhumandum, fovea pro ea preparata* » – la scène se déroule en Berry) et 135 (Even de Haya, de Plougasnou au diocèse de Tréguier, page 314 : « *dictus Evenus adeo gravatus fuit et vexatus infirmitate huiusmodi quod mortuus fuit, prout per istum et alios astantes communiter dicebatur, et sic stetit per spacium eundi eques per tres leucas Bricannicas, et fuit amotum cervical de sub capite ipsius, et apposita crux ad caput eius ad modum et secundum quod hominibus mortuis apponi consuevit, et dum astantes voluissent cooperire vultum ipsius* »).

<sup>53</sup> P.C. Yves, témoin 53 : une soixantaine de personnes sont dites y prendre part la nuit durant.

<sup>54</sup> *Ibidem*, témoins 58, 61.

<sup>55</sup> P.C. Charles, témoin 130, Pierre Robert, de Ploufragan au diocèse de Saint-Brieuc, page 308 : « ...*et quod mori credebat, et petebat presbyterum pro confitendo peccata sua* ».

<sup>56</sup> *Ibidem*, témoin 136, Even Brevis de Plougasnou, page 317 : « *Et post hec dictus Evannus sic perterritus dixit astantibus quod confiteretur alicui astantium, ne morte preoccuperetur* ».

<sup>57</sup> *Ibid.*, témoin 134, Jacques Dren prêtre de Plougasnou : « *Quidam vocatus Evannus Floci, de dicta parrochia, in periculo mortis constitutus, qui licet confessus fuisset aliqua peccata sua et recepisset Corpus Christi et extremam unctionem* ». Ce sacrement est jugé d'une « extrême banalité » aux siècles terminaux de l'époque médiévale page 75 de Amaury CHAUOU, « Les évêques réformateurs en Bretagne au bas Moyen Âge », dans *Religion et société urbaine...*, op. cit., p. 69-80. Yves Hélori reçoit ainsi l'extrême-onction : P.C. Yves, témoins 9, 40 et 41.

Car l'homme est mortel : à sa façon, Yves Hélori le rappelle au moins une fois à ses paroissiens de Louannec en couchant tout habillé sur la pierre froide d'un tombeau de son église<sup>58</sup>.

Procurer un linceul à un pauvre démuné de tout<sup>59</sup>, aider à transporter son corps sur un brancard<sup>60</sup>, au besoin l'ensevelir de ses mains quand tout un chacun se dérobe à cette tâche ingrate, constituent autant de gestes de charité qu'Yves Hélori accomplit sans rechigner : « Un jour un malade pauvre mourut dans sa maison. Et ce jour-là les pauvres n'y vinrent point, contrairement à leur habitude, parce qu'ils ne voulaient ni laver ni porter le pauvre défunt à cause de l'odeur épouvantable que dégageait son cadavre. Alors Yves et mon compagnon [ le témoin est un franciscain de Guingamp ], le frère Olivier Porquoyt, le lavèrent avec humilité et dévotion. Maître Yves cousait le suaire, coupant le fil avec ses dents. C'est mon compagnon qui me l'a rapporté. Après quoi tous les deux portèrent le défunt jusqu'à la fosse et l'enterrèrent<sup>61</sup> ».

Il faut un personnage d'exception, comme Vincent Ferrier, pour que la scène s'anime de détails plus consistants et qu'on fasse allusion à la toilette mortuaire, à la mise en bière, aux préparatifs matériels de l'ultime cérémonie et de ses fastes<sup>62</sup>. Dans l'immense majorité des morts ordinaires, aucune précision n'est apportée sur le trépas<sup>63</sup> ni sur l'encadrement religieux de la séquence mortuaire tant ceux-ci devaient paraître communs et par trop familiers à tous les contemporains, plus soucieux du devenir de l'âme que d'un rituel de pompes funèbres corseté par l'usage, proportionné à la condition de chacun, borné dans le temps car, ne l'oublions pas, le corps, cette « charogne », est appelé à rejoindre sous peu, dès le lendemain<sup>64</sup> en règle générale, la tombe, prélude à une exhumation rapide puis à l'anonymat des ossuaires alors appelés plus crûment « charniers »...

---

<sup>58</sup> P.C. Yves, témoin 20.

<sup>59</sup> *Ibidem*, témoin 29.

<sup>60</sup> *Ibid.*, témoins 8, 11 : enfouissement de morts décédés à l'hôpital Notre-Dame de Tréguier.

<sup>61</sup> *Ibid.*, témoin 29. Le duc de Bretagne finance le rapatriement vers son couvent guingampais du corps d'un frère Mineur décédé à Nantes (P.C. Charles, témoin 17, frère Païen de *Kelen*, prêtre Mineur de Guingamp, page 50 : « ...et corpora defunctorum faciebat sepeliri, et scit quod quemdam fratrem minorem vocatum fratrem Guerinum de conventu de Guengampo qui decesserat in villa Nannetensi apud locum ipsorum fratrum minorum de Guengampo deferri suis sumptibus et in dicto loco sepeliri fecit, que quidem loca Nannetense et de Guengampo per quadraginta sex leucas ab invicem sunt remota »).

<sup>62</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Le légat catéchiste. Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419) », *Revue Historique*, n° 606, 1998, p. 321-342, spécialement p. 339-341.

<sup>63</sup> Encore moins sur les pratiques domestiques consécutives à la disparition d'un membre du foyer : interdiction de balayer la maison le soir, de laisser un trépiéd dans l'âtre, occultation des ruchers, etc. relevées par les folkloristes du XIX<sup>e</sup> siècle. Pourtant des usages hétérodoxes existaient dans les Pyrénées ariégeoises dans les premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle d'après les registres de l'inquisiteur Jacques Fournier, mettant en cause l'emploi des poils de barbe et des ongles du défunt – symboles primaires de la perpétuation de la vie par-delà la séparation du corps et de l'âme –, mais rien de similaire ne se trouve signalé en Bretagne vers la même époque.

<sup>64</sup> P.C. Yves, témoin 53.

Cependant, toujours dans la perspective d'un monde christianisé, il arrive aussi que certains trépassés reviennent à la vie : de façon *a priori* paradoxale, les récits de miracles de résurrection<sup>65</sup> s'attachent le mieux à rendre compte de la mort physique dans ses aspects les plus crus car il importe à leurs témoins de certifier la réalité d'un décès effectif survenu avant la reprise de conscience, ce retour à la vie qui signe précisément le miracle. Sa détermination passe par l'observation consternée de plusieurs traits d'une élémentaire physiologie : la perte de souplesse du corps et sa froideur, la pâleur cadavérique ou bien sa noirceur<sup>66</sup>, l'extinction du souffle respiratoire, l'immobilité du visage et la révulsion des yeux<sup>67</sup>, l'écume expulsée de la bouche<sup>68</sup> ou les dents serrées<sup>69</sup>... L'observation se veut méticuleuse et objective, quoique fort empirique dans ses moyens, mobilisant tous les sens en dehors de l'odorat : on tâte le cou ou on palpe la région du cœur afin de déceler un reliquat éventuel de pulsation ou de chaleur, on observe attentivement le mouchoir posé sur la bouche, on manipule le corps pour jauger sa raideur, on l'écoute avec attention, on le regarde... et parfois les avis divergent. Hésitations et prudence très manifestes en 1369 dans le cas d'Even Floch du village de Pabu en Plougasnou : alors qu'un écuyer, son voisin, le tient pour mort le temps que Charles de Blois lui ménage l'ultime recours d'une confession afin d'avouer un péché horrible qu'il avait jusque-là dissimulé, le prêtre qui l'entend ensuite doute de son décès préalable... mais il n'était pas présent sur les lieux à l'heure du trépas allégué<sup>70</sup>. Si la crainte d'être enterré vivant ne transparait pas à la fin du Moyen Âge, le souci commun reste de déterminer avec certitude l'état du patient avant d'entamer les procédures usuelles qui succèdent à la mort. Pleurs et cris déchirants viennent alors signifier à la communauté des proches l'arrêt de la vie. Mais les figures du deuil à l'église, ses prolongements dans la durée nous échappent complètement<sup>71</sup>.

---

<sup>65</sup> *Ibidem*, témoins 53, 54 et 55 ; 56 et 57 ; 58, 59 et 60 ; 61 ; 63, 64 ; 65, 66 et 67 ; 76, 77 et 78 ; 167, 168 ; 216 ; 229, 230. Morts douteuses : 62 ; 68, 69 et 70 ; 71, 72 ; 84, 85, 86 et 87.

<sup>66</sup> *Ibid.*, témoin 167 ; P.C. Charles, témoins 108, 114, 127, 135, 153, 154 et 155.

<sup>67</sup> P.C. Charles, témoins 88, 112, 136, 153, 154 et 155, 159, 181.

<sup>68</sup> *Ibidem*, témoins 98, 101, 103.

<sup>69</sup> *Ibid.*, témoins 101, 102 et 103, 114, 153, 154 et 155, 158.

<sup>70</sup> *Ibid.*, témoins 134 (Jacob Dren, un prêtre, page 313 : « *dictus Evenus fuisset tanta infirmitate detentus, quadam nocte durante dicta infirmitate obdormivit, seu mortuus fuit, alias nescit iste, et in dormicium huiusmodi seu mortis angustia...* ») contre 135 (Evenus de Haya, page 314 : « *dictus Evenus adeo gravatus fuit et vexatus infirmitate huiusmodi, quod mortuus fuit, prout per istum et alios astantes communiter dicebatur* ») et 136 (Evenus Brevis, Breton bretonnant monolingue, page 316 : « *Evenus infirmatus fuit per decem dies vel circa ; et tandem in nocte illa, vidit ipsum Evenum adeo infirmantem et quosdam singultus emittentem, quod iste et alii astantes reputaverunt eum mortuum* »).

<sup>71</sup> Ce qui n'implique pas en soi l'inexistence de toute pratique « folklorique » ou « superstitieuse » : seulement il ne se trouva aucun précurseur de Jean-Baptiste Thiers ou d'Anatole Le Braz pour nous les rapporter... De toute évidence aussi, en l'absence d'un « scandale » majeur ayant entraîné l'ouverture d'une enquête judiciaire ou un sévère rappel à l'ordre synodal, ces éventuels gestes dissonants devaient demeurer dans le registre du socialement toléré ou de l'implicitement tolérable.

Parfois, en cas de noyade par exemple, l'inanité des gestes secourables – suspendre la victime par les pieds pour lui faire rendre l'eau avalée, la frictionner près d'un feu – confirme l'inexorable conviction du départ vers l'éternité. Mais c'est en définitive l'accord unanime des assistants qui vaut certificat de décès – d'où sans doute d'heureuses surprises quand le présumé défunt reprend conscience, interprétées comme autant de miracles opérés par Dieu à l'intercession de tel ou tel de ses amis spirituels appelé à la rescousse par les amis du noyé ou du malade en coma dépassé. Ces gestes spontanés comme l'appel à la pitié du Seigneur prouvent néanmoins que la solidarité humaine peut l'emporter sur le simple désespoir face à l'inéluctable : il convient seulement de ne pas en exagérer la portée ou la généralité puisque ce sont autant d'exceptions privilégiées. Les morts ordinaires, eux, posent d'autres problèmes aux survivants.

## **LE SILENCE ATTENDU DES MORTS**

Des défunts en général, la communauté des vivants attend un ultime service : surtout, qu'ils ne se manifestent plus auprès d'elle ! En théorie, les « suffrages » que leur ménagent parents, amis, voire confrères, suffisent à gagner leur paix dans l'Au-delà et donc leur abstention à effectuer des retours intempestifs ici-bas : en ce domaine, les rares épaves subsistantes de la documentation testamentaire bretonne ne trahissent aucune divergence de fond avec les grandes impulsions de la piété occidentale vis-à-vis des trépassés<sup>72</sup>. Services anniversaires, legs pieux, achats préalables d'indulgences assurent aux âmes en peine l'allégement graduel de leurs souffrances. Plus terre à terre d'esprit, la police des cimetières impose ses servitudes aux vivants : la législation canonique, au moins depuis le XI<sup>e</sup> siècle, fait de l'enclos boueux des défunts une aire de paix, matérialisée au sol même si les limites en demeurent assez longtemps indéfinies, interdite à la divagation des animaux comme aux activités profanes quelles qu'elles soient – marchandes, amoureuses, superstitieuses<sup>73</sup>... À la jointure des deux mondes, danses et ripailles sur les tombes sont spécialement traquées par les statuts synodaux aux derniers siècles du Moyen Âge<sup>74</sup>.

---

<sup>72</sup> Outre ceux des grands de ce monde à la fin du Moyen Âge, on dispose malgré tout d'une poignée de testaments du XIII<sup>e</sup> siècle publiés dans les *Preuves* de dom MORICE ou dans les *Anciens évêchés de Bretagne* de Jules GESLIN DE BOURGOGNE et Anatole DE BARTHELEMY.

<sup>73</sup> Hubert GUILLOT, « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LII, 1972-74, p. 5-26.

<sup>74</sup> Ceux de Pierre Benoît, de Geoffroy Le Marhec et d'Alain de la Rue « se déchaînent contre les chants et danses dans les lieux sacrés et contre les veillées mortuaires dans les cimetières, parce que ces chants et danses, qui intervenaient à plusieurs reprises dans l'année lors des grandes fêtes collectives comme la Fête des Fous et le Carnaval, associaient les vivants et les morts dans une célébration de la régénération typiquement profane » : Amaury CHAUOU, « Les évêques réformateurs... », article cité, page 78.

Paix et oubli des griefs à l'encontre de ceux qui dorment à présent en terre consacrée : les morts reposent dans l'attente de la résurrection des corps. Nul n'a le droit de venir les troubler dans leur quiétude, encore moins de leur imputer leurs fautes de jadis : c'est à présent l'affaire de Dieu seul ! D'ailleurs le pieux duc Charles avait l'habitude de se découvrir et de prier chaque fois qu'il longeait ou traversait l'une de ces aires du repos éternel<sup>75</sup>, par respect humain comme par obligation spirituelle, et pas seulement lorsque l'un ou l'autre de ses anciens partisans s'y trouvait enterré<sup>76</sup>. Toutefois, si le prince verse quinze sous de ses deniers pour le linceul et l'office funèbre de deux pauvres découverts morts dans le dénuement le plus absolu à Saint-Aubin-du-Cormier<sup>77</sup>, Charles ne va pas jusqu'à toucher de ses mains le cadavre de ces malheureux, bienséance oblige chez un prince ! Tous les morts ont droit à une sépulture décente et à leur lot de prières, chacun s'accorde sur ce point.

Il n'empêche qu'en dépit des précautions prises, tel ou tel défunt se manifeste au gré des allusions qui nous sont parvenues. Ce sont là des fantômes. À vrai dire fort peu nombreux à hanter la Bretagne ducale<sup>78</sup> comme ils l'étaient déjà aux temps féodaux<sup>79</sup> : l'intrusion massive des revenants dans le registre de la mémoire écrite survient au XIX<sup>e</sup> siècle seulement avec l'attrance des Romantiques pour les ruines et leurs évanescents habitants, puis sous la plume des ethnographes dont Anatole Le Braz demeure le plus talentueux. Avant cette tardive éclosion, l'apparition demeure un fait très rare, exceptionnel même, et le revenant garde l'apparence assez archaïque d'un double du vivant qu'il était, c'est-à-dire un défunt de fraîche date, identifiable sans hésitations par ceux qui l'ont connu, portant les mêmes habits et s'adonnant aux mêmes tâches. Son âme flotterait pour encore dans un ailleurs proche, en attente du jugement

---

<sup>75</sup> P.C. Charles, témoins 9, 14, 20, 22, 23, 27, 31, 33, 34, 35, 36, 38, 41, 47, 49, 52.

<sup>76</sup> *Ibidem*, témoin 17, frère Païen de Kelen, page 49 : « *Item dicit iste quod dictus dominus Carolus dum transibat per ecclesias in quibus erant sepulta corpora defunctorum amicorum suorum, ipse dicebat, et dici faciebat responsorium pro defunctis, videlicet Ne recorderis, et ita frequenter quod milites et alii laici totaliter illiterati existantes in sua comitiva, illa verba Ne recorderis didicerant, et ipsum deridebant, ne displicebat eisdem eo quo ipse ita sepe dictas ecclesias frequentabat* ».

<sup>77</sup> *Ibid.*, témoin 28, Guillaume André, de la cité du Mans, p. 94-95 : « *vidit semel, dum dictus dominus Carolus veniebat de Parisiis et revertabatur in patriam suam Britannie, transivit per villam Sancti Albani de Cormerio, Redonensis diocesis, ubi nuntiatum sibi fuit quod ibi erant duo pauperes mortui qui non habebant telam neque lintheamina in quibus possint sepeliri, quod audiens idem dominus Carolus substitit ibidem et facit dictos mortuos sepeliri, ac per quemdam capellanum in sua presencia missam de Requiem predictis mortuis celebrari, ac ipsos in cimeterio ecclesie dicti loci, et tradidit iste testis de iussu domini Caroli quindecim solidos receptori dicti domini Caroli in dicta villa pro solvendo telam sepulture dictorum mortuorum, et pro dando capellano qui dictam missam celebravit* ». Une fois aussi, il est dit en général avoir fait ensevelir à ses dépens le corps de pauvres défunts : *ibidem*, témoin 17, page 50 : « *...et corpora defunctorum faciebat sepeliri* ».

<sup>78</sup> Hervé MARTIN, « À la recherche de la culture populaire bretonne à travers les manuscrits du bas Moyen Âge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome LXXXVI, 1979/4, p. 631-633 (d'après un recueil d'*exempla* en français des premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle).

<sup>79</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Un possédé du démon et deux spectres en Léon en 1198 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LIX, 1982, p. 317-328.

individuel, et elle se matérialiserait quelquefois, presque par accident, à la vue et au toucher des hommes non pour infuser un quelconque discours différent – le dialogue entre les vivants et les morts ne s'établit pas en Bretagne comme il le fait en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>80</sup> – mais simplement pour reprendre sa place naturelle parmi eux, suppléer au manque causé par son départ trop précoce.

Cependant, si l'Église veille avec un soin jaloux à la gestion de la mort comme phénomène social et sujet spirituel, se méfiant de tout ce qui pourrait n'être que fausses croyances, pratiques magiques, « superstitions » dans la tradition patristique définie par saint Augustin<sup>81</sup>, elle ne semble guère avoir eu de mal à exercer son contrôle : aucune appétence particulière pour les esprits d'outre-tombe<sup>82</sup> – pas plus que pour le macabre<sup>83</sup> – ne caractérise, en effet, les Bretons à l'époque médiévale, au contraire de ce que nous apprenons de leurs lointains successeurs devenus friands de rencontres plus ou moins licites avec les permissionnaires de l'Au-delà.

Ces défunts de passage sur terre ne doivent pas non plus être confondus avec les ressuscités que nous font connaître les enquêtes de canonisation. Ceux-ci, cautionnés par l'intercession d'un saint en devenir auprès du Tout-Puissant, sont approuvés par l'Église puisque Jésus lui-même a tiré des morts de leur sommeil. Une part d'ambiguïté subsiste pourtant dans les témoignages recueillis qui peuvent confondre dans leur enthousiasme, ressuscités et malades parvenus au dernier stade de l'agonie auxquels une intervention céleste épargne un trépas perçu comme imminent, inéluctable, assuré pour les assistants. Les résurrections se partagent elles-mêmes entre simples rémissions à temps<sup>84</sup> et retours véritables à la vie<sup>85</sup>.

---

<sup>80</sup> Marie-Anne POLO DE BEAULIEU, *Dialogues d'outre-tombe. Traduction du De spiritu Guidonis*, Paris, 1994. Le revenant Gui de Corvo interrogé par Jean Gobi junior, prieur du couvent dominicain d'Alès, le 27 décembre 1323 et le 6 janvier 1324 ; *idem*, *La Scala Coeli de Jean Gobi*, Paris, 1991.

<sup>81</sup> Jean-Claude SCHMITT, *Les revenants. Les vivants et les morts dans la société médiévale*, Paris, 1994, chapitre I : « Le refoulement des revenants ».

<sup>82</sup> L'*armier* occitan – ce vivant qui a seul la faculté de voir, d'entendre et de converser avec les morts – n'existe pas en Bretagne à notre connaissance.

<sup>83</sup> Le mouvement confraternel demeure mal connu dans le duché : de façon parfaitement licite, les confrères avaient l'obligation de prier pour leurs défunts, ce qui n'implique pas l'existence de confréries spécifiques dédiées aux trépassés.

<sup>84</sup> P.C. Charles, témoins 134, 135 et 136 : Even Floch de Plougasnou et sa confession d'un péché indicible trouvent un parallèle, bien antérieur et tout à fait indépendant, dans *Les Miracles de Notre Dame* par GAUTIER DE COINCI († 1236), notamment « Du moine que Notre Dame ressuscita » (édition F. KOENIG, Genève, 4 vol., 1966-70, tome II, p. 227-237) : un moine qui s'adonnait « à vanité et à luxure » meurt sans avoir confessé ses fautes. Les diables emportent déjà son âme. Si saint Pierre intercède en vain en sa faveur, la Vierge obtiendra de son Fils une résurrection à temps afin que le coupable puisse sauver son âme par l'aveu de ses péchés.

<sup>85</sup> L'affaire est au mieux assurée par la comparaison des miraculés eux-mêmes ; à défaut, leurs parents ou leurs proches certifient qu'ils ont survécu plusieurs années avant de mourir d'une cause naturelle.

Les ressuscités ne gardent, pour la plupart, aucun souvenir de leur expérience hors la vie, soit qu'ils aient été plongés dans un coma profond dont ils ne sortent que pour avouer leur ignorance de ce qu'il advint depuis leur perte de conscience<sup>86</sup>, soit que, et c'est le cas le plus fréquent, leur âge tendre les prive pour encore de la parole et de la conscience : la grande majorité des ressuscités pérennes sont, en effet, des bébés ou de très jeunes enfants<sup>87</sup>, parfois des adolescents, jamais de manière durable des adultes. Ceux qui parlent néanmoins reprennent à leur compte, en le dramatisant à leur façon, le discours le plus convenu de l'Église catholique au sujet de ce temps d'incertitude effrayante qui prélude au jugement personnel, tandis que les suppôts de Satan agrippent déjà celui ou celle qu'ils escomptent bien être leur future proie<sup>88</sup> : des diables « noirs et horribles », décrits sans originalité aucune comme des êtres cornus en semblance de boucs, imprègnent et révoltent le souvenir traumatique d'Even Floch<sup>89</sup>.

À l'inverse, des malades rendus à la toute dernière extrémité comme des victimes d'accidents graves sauvées par Charles de Blois se souviennent mieux et racontent comment ils ont aperçu l'ancien duc de Bretagne resplendissant dans son armure de lumière frappée des hermines, venir à leur secours pour amortir leur chute ou disperser les démons qui s'agitaient déjà autour de leur âme en déshérence<sup>90</sup>. Leur message a au moins le mérite d'être politique

---

<sup>86</sup> P.C. Yves, témoins 64, 68, 78 ; P.C. Charles, témoin 72, Jeanne fille de Guillaume *Latonii*, de Durstal au diocèse d'Angers, page 215 : « *Item inquisivimus utrum inter dictum casum et tempus quando in dicta domo se reperit aliquid vidisset vel audivisset, que respondit quod non* ».

<sup>87</sup> Jean-Christophe CASSARD, « Le saint et l'enfant en Bretagne au bas Moyen Âge », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXXV, 1997, p. 127-147, spécialement « Les enfants du miracle », p.139 et sq.

<sup>88</sup> P.C. Vincent, témoin 48, page 87 : au dire du témoin, le ressuscité, un certain Jean Guerre originaire du diocèse de Tréguier, « *se asserens quod viderat M. V. in albis, et quod demones in multis speciebus ipsum vexaverant, quodque per dictum M. V. liberatus et resuscitatus fuisset, et quod post adventum dicti M. V. hujusmodi demones ab ejus vexatione cessaverant, nec eos ex post viderat* ».

<sup>89</sup> P.C. Charles, témoin 134, le prêtre Jacques Dren, page 313 : « *duo demones nigri, horribiles valde, cornua gerentes in capitibus, in forma caprorum nigrorum, venerunt ad ipsum et animam ipsius exeuntem a corpore rapare voluerunt* ». Les dires d'Even tels que rapportés par les deux autres auditeurs de ses dernières paroles sont identiques dans leur substance.

<sup>90</sup> *Ibidem*, témoins 122, 123 et 145 sur le cas d'une fillette de Lanvollon, âgée de 7 ou 8 ans, en train de chuter dans un puits (« *vidit quemdam hominem armorum qui venit ad ipsam, et levavit et extravit eam a dicto puteo, et a periculo mortis liberavit* ») ; âgée de 8 ans, la fille malade, rendue à l'extrémité, de Guillaume Le Juste, bourgeois de Saint-Malo, témoin 128 : « *Que filia sibi dixit quod viderat in sompnis quemdam hominem armorum, pulcre stature ad ipsam venientem, et ipsam confortantem ; et quod sibi visum fuit, quod per eum sanitatem recepit* » ; Even Floch, ressuscité à temps, de Plougasnou, témoins 134, 135 et 136 : « *Et statim eidem Evenno apparuit dictus dominus Carolus in vestibus seu armaturis albis, tenens in manu quamdam lanceam cum qua dictos demones debellavit et fugavit* ».

Plus « engagés » ou plus explicites parce qu'émanant d'adultes, les témoins 146, 147 et le témoignage enregistré à Guingamp du bénéficiaire lui-même (*ibidem*, page 417) rapportant l'apparition de Charles de Blois au moine Le Camus de l'abbaye Saint-Gildas de Rhuys : « *apparuerat beata virgo Maria et dictus dominus Carolus indutus vestibus albis cum armis Britannie* » ; celui d'Olivier Sellier, de Guingamp, témoin 181 : « *qua oracione facta, rediit ad domum suam et dum nox supervenit et cubatus esset in lecto, ac dormiret, ut credit ipse, apparuit*

ment clair ! Saint Yves se faisait plus discret dans ses interventions salvatrices puisqu'il n'apparut qu'à un garçon, tombé dans un trou d'eau du Léguer près de Lannion : l'enfant se remémore avoir vu un « homme en blanc » venir à son secours<sup>91</sup>. Vincent Ferrier partage avec saint Benoît la gloire de la résurrection de dom Yves, abbé de Saint-Sauveur de Redon<sup>92</sup>. Les autres miraculés se taisent, ont tout oublié, sont morts depuis sans avoir parlé ou sans que l'on juge utile de rapporter leurs dires.

L'imaginaire de la mort, son merveilleux indicible bute ainsi sur des limites étroites qui épousent le conformisme socio-religieux de l'époque, peut-être par prudence, peut-être d'abord par défaut de moyens d'expression divergents tolérés dans la sphère de l'écrit – mais cela reste à prouver, s'il se peut, afin de combler un apparent hiatus historique entre les siècles médiévaux et hier ou avant-hier en Basse-Bretagne<sup>93</sup>...

---

*ei in sompniis dictus dominus Carolus in armis Bricannie ut sibi videtur* » – mais dans ce dernier cas la vision ne survient pas à l'agonie. Il s'agit d'un simple songe durant le sommeil agité d'Olivier.

<sup>91</sup> P.C. Yves, témoin 73.

<sup>92</sup> P.C. Vincent, témoin 303, page 253 : « *idem abbas dormivit, et fuit sibi visum quod videret M. V. et cum eo quemdam hominem vestitum habitu ordinis S. Benedicti, quem credidit esse B. Benedictum, et apparuit eidem quod M. V. dixit illi homini talia verba : “Sanemus istum infirmum et vadetis ad partes occidentales”. Et continuo, idem abbas evigilavit se* ».

<sup>93</sup> Force m'est de considérer au terme de ce rapide panorama que le souci des trépassés et l'inquiétude ambiante devant la mort, qu'Alain Croix suppose, de façon implicite, constitutifs de la personnalité bretonne à l'aube de la Réforme catholique (« Il en ressort avec une très grande force l'intensité de la préoccupation de l'au-delà, certainement pas propre à la Bretagne, mais cependant particulièrement marquée dans le domaine bretonnant. Là au moins, en Basse-Bretagne, on peut parler d'une véritable complaisance des fabriques et des artisans à illustrer le discours de l'Église, en déduire que la réceptivité des fidèles à ce discours y a donc été plus poussée. Quelles que puissent être les réserves suscitées par les excès celtomanes, on ne peut esquiver ici un problème de civilisation ou, si le mot semble excessif, de *culture* pour le moins » : Alain CROIX, *La Bretagne...*, *op. cit.*, page 1074 ; voyez encore les p. 1058-1060 sur les trépassés, 1066-1069 sur l'*ankou* et la peur qu'il infuse, ou 1094-1095), laquelle joua beaucoup précisément sur ce pivot, n'apparaissent cependant pas fondés en documentation pour l'époque médiévale. Ce constat revient à poser l'irritante question des origines du folklore de la mort si bien recueilli par Anatole Le Braz dans les campagnes armoricaines à la jointure des deux premiers siècles de l'époque contemporaine... et aussi celle du hiatus éventuel entre sources écrites et représentations sociales dans un milieu populaire confiné à l'usage oral dans ses pratiques les plus intimes.